



COMMUNE DE
COLLONGE-BELLERIVE

urbaplan



Chemin du Vieux-Vésenaz

Aménagement des espaces publics
et mise en zone de rencontre

NOTES EXPLICATIVES



Juillet 2018

Contexte

Le chemin du Vieux-Vésenaz appartient au domaine public communal. Le tronçon compris entre le chemin Neuf-de-Vésenaz et la route de Thonon fait partie du réseau de quartier selon la hiérarchie du réseau routier et constitue un **espace-rue** accueillant des équipements, services et commerces.

Le village de Vésenaz constitue un pôle urbain au caractère historique. Affecté en zone 4B protégée, il est également inscrit au recensement ISOS comme site méritant d'être sauvegardé. On y trouve la maison forte (objet classé) et plusieurs autres bâtiments ayant une valeur 3 ou 4+ au recensement architectural.

Conformément au plan directeur communal (PDCom), approuvé par le Conseil d'Etat le 17 septembre 2014, le chemin du Vieux-Vésenaz est un espace-rue à réaménager (modération de trafic, aménagements piétonniers et paysagers). L'option du PDCom 2000 de créer une rue résidentielle (actuelle zone de rencontre) est également confirmée.



Extrait du PDC Com de Collonge-Bellerive –
Réseau d'espaces publics

Opportunités et enjeux

La création de la tranchée couverte de Vézenaz a permis une diminution conséquente du trafic sur la route de Thonon. Elle a favorisé la requalification de l'espace public et la mutation du bâti qui lui est associé. Le secteur a ainsi vu la rénovation de constructions existantes mais également la mise en œuvre d'opérations de renouvellement urbain avec notamment l'émergence d'un pôle commercial à la fois desservi par la route de Thonon et le chemin du Vieux-Vézenaz.

Avec la traversée souterraine du village, le réaménagement du chemin du Vieux-Vézenaz prend tout son sens et une fermeture sectorielle est envisageable. L'objectif de la commune est de supprimer le trafic de transit pour permettre à la vie locale de se développer en toute sécurité et dans des conditions propices à l'appropriation sociale et spatiale de l'espace-rue.

Le nouveau statut de cette voie, axe historique principal du bourg de Vézenaz, est valorisé par le projet en assumant clairement cette dimension historique, dans sa traduction formelle, comme dans le fonctionnement qui lui est affecté.



Concept d'aménagement du réseau des espaces publics

Situation

Le chemin du Vieux-Vésenaz accueille essentiellement une circulation de desserte. Sa configuration actuelle, prend néanmoins la forme d'une voirie au traitement routier affirmé, présentant un large tapis d'enrobé de façade à façade, que seule une cunette en pierre vient souligner. Si cette voie présente ponctuellement quelques mètres linéaires de trottoir, l'essentiel de la continuité piétonne est uniquement matérialisée par un marquage au sol.

L'accès véhicule au centre commercial est principalement assuré depuis la route de Thonon. Le chemin du Vieux Vésenaz propose cependant une desserte piétonne « haute » du centre commercial et assure la desserte des commerces de proximité qui jalonnent son tracé : fleuriste, caviste, coiffeur, etc. ainsi qu'aux 2 équipements communaux : la police municipale et le club des aînés.

La commune souhaite ainsi repenser le statut et le traitement de cette voie au profit d'une circulation apaisée et prioritairement favorable à la mobilité douce. Pour supprimer le trafic de transit, la commune prévoit également de fermer le chemin tout en permettant l'accès aux véhicules de sécurité et, en hiver, le passage du chasse-neige.

Objectifs du projet

Les objectifs de la fermeture avec mise en zone de rencontre du chemin du Vieux-Vésenaz sont les suivants :> Assurer une cohabitation conviviale des différents modes de déplacement en relation avec les activités du secteur (équipements, services).

- > Améliorer la sécurité des usagers lents (piétons et cyclistes) et les plus exposés (enfants, personnes âgées).
- > Concrétiser les options prévues dans le plan directeur communal.
- > Supprimer le trafic de transit sur le chemin du Vieux-Vésenaz.
- > Valoriser les espaces publics avec un projet d'ensemble proposant un aménagement de façade à façade.

Conclusion

La mise en place d'une zone piétonne et d'une zone de rencontre sur le chemin du Vieux-Vésenaz est en cohérence avec le plan directeur communal et le plan directeur des chemins pour piétons.

Par ailleurs, les caractéristiques actuelles du chemin du Vieux-Vésenaz (noyau historique, rue de quartier, activités), la présence d'équipements d'intérêt général (police municipale, club des ai-

nés) et la volonté communale de supprimer le transit constituent un environnement favorable à la mise en zone de rencontre du chemin.

Dans ce contexte, la zone de rencontre est la mesure adéquate pour augmenter la sécurité et le confort des piétons, assurer une cohabitation conviviale des différents modes de déplacement et renforcer le caractère emblématique de ce secteur de Vézenaz (présence de la maison forte, du grand marronnier, des activités commerciales).

En outre, le projet permet de valoriser les espaces publics en proposant un aménagement de façade à façade en relation avec le bâtiment du centre communal